



Lisieux, le 10 mai 2019.

François AUBEY
Président de Lisieux Normandie

Aux

Parents d'élèves usagers du transport scolaire

Transport Scolaire
Tél : 02 50 68 90 22

Réf. : FA/FL/DG/HB/KT -1908
Objet : Inscriptions Transport Scolaire 2019-2020

Chère Madame, Cher Monsieur,

Près de 3 500 élèves sont transportés quotidiennement sur le réseau Astrobus de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie qui comprend 35 lignes scolaires, 9 lignes interurbaines et 9 lignes urbaines.

L'année scolaire 2019/2020 devrait voir le déploiement du dispositif Atoumod' qui a vocation à faciliter le parcours des usagers sur les réseaux de transports en commun et à accompagner notamment les élèves lors de leurs transports sur le territoire.

Toujours dans l'objectif de permettre l'accès de tous aux transports en commun, le transport des élèves de primaire demeure gratuit. Quant aux élèves du niveau secondaire, ils bénéficieront d'une évolution mesurée des tarifs.

Dans le cadre de la campagne d'inscription pour la rentrée 2019/2020 vous trouverez ci-joint un formulaire à nous retourner dûment complété et signé, accompagné de votre règlement, à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie
Service des Mobilités et des transports
6 rue d'Alençon
Cs 26020
14106 Lisieux Cedex

Pour plus d'information, le détail de nos lignes est disponible sur le site : www.lisieux-normandie.fr

Nos services mettent tout en œuvre pour préparer la rentrée de vos enfants dans les meilleures conditions et restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sincères salutations



François AUBEY

Cordialement,

Président de la Communauté d'Agglomération
Lisieux Normandie

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LISIEUX NORMANDIE
6 rue d'Alençon - CS 26020 - 14106 Lisieux Cedex | Tél. 02 31 616 600 | Fax. 02 31 616 601 | secretariat@agglo-lisieux.fr
www.lisieux-normandie.fr

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président



DEMANDE DE CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Année 2019-2020

Première demande

Renouvellement

ELEVE

Nom :

Prénom :

Né(e) le : / /

Adresse :

.....

Code postal :

Commune :

Classe fréquentée à la rentrée :

Nom de l'établissement :

Commune de l'établissement :

Nom de l'arrêt (si renouvellement) : N° de ligne : L.....

PARENTS OU TUTEURS :

Nom :

Prénom :

Tél. :

Portable :

EMAIL :

.....

Je soussigné représentant légal de l'élève, déclare avoir pris connaissance du règlement, ci-joint, relatif au transport scolaire.

Date et signature :

DOSSIER A NOUS RENVoyer AVANT LE 07 JUILLET 2019

Pour les élèves des écoles primaires :

- la présente fiche dûment complétée et signée

Pour les collégiens et lycéens:

- la présente fiche dûment complétée et signée, accompagnée d'un chèque, à l'ordre du Trésor Public, correspondant à la participation familiale annuelle de **90 € par collégien et lycéen transporté**. *Gratuité à partir du 3^{ème} enfant assujéti à la participation familiale de l'Agglomération Lisieux Nie, si inscription auprès des Bus Verts merci de demander le remboursement pour le troisième enfant auprès de nos services sur justificatif.*

ATTENTION : Bien mentionner au dos du chèque les noms et prénoms des enfants concernés par le paiement.



Service transport scolaire Lisieux-Normandie,
6 rue d'Alençon BP 26020 14 100 Lisieux
Téléphone : 02 50 68 90 22
Email : transports@agglo-lisieux.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le présent règlement a deux objectifs :

- assurer la discipline et la bonne tenue des élèves à la montée, à la descente et à l'intérieur des véhicules
- prévenir les accidents.

Article 1 :

Il faut être à l'arrêt 5 min avant l'horaire de passage du car - Attendre l'arrêt complet du car avant de s'en approcher. La montée et la descente des élèves doivent s'effectuer avec ordre. Les élèves doivent attendre auparavant l'arrêt complet du véhicule.

En montant dans le véhicule, ils doivent impérativement présenter au conducteur, leur titre de transport (matin et soir), ou pour les cars équipés du système billettique valider leur carte scolaire. Des contrôles pourront être effectués à tout moment par des agents du service transport de la collectivité.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du car et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, en vérifiant que la chaussée est complètement dégagée.

Article 2 :

Chaque élève doit **rester assis à sa place pendant tout le trajet, attacher sa ceinture de sécurité**, ne quitter son siège qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur. **LA CEINTURE DE SECURITE EST OBLIGATOIRE.**

Il est interdit, notamment :

- de parler au conducteur sans motif valable
- de fumer ou d'utiliser allumettes ou briquets
- de manipuler des objets tranchants (cutters, couteaux, ciseaux...)
- de jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit
- de toucher avant l'arrêt du véhicule les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes, ainsi que les issues de secours
- de se pencher au dehors.

Toute marque d'incivilité sera sanctionnée, conformément aux dispositions des articles 4 et 5 du présent règlement.

Article 3 :

Les sacs, cartables ou paquets de livres doivent être placés sous les sièges, ou lorsqu'ils existent dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de la circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres, et que ces objets ne risquent pas de tomber des porte-bagages placés au-dessus des sièges.

Article 4 :

En cas d'indiscipline d'un élève, ou de constatation de dégradation sur le matériel (sièges, vitres...), le conducteur signale les faits au responsable de l'entreprise de transport qui en saisit l'organisateur des transports.

- Il engage éventuellement la mise en œuvre de l'une des sanctions prévues à l'article 5.
- L'organisateur informe le chef d'établissement scolaire intéressé.
- Les parents sont informés par lettre recommandée.

Article 5 :

Les sanctions à l'initiative de l'organisateur sont les suivantes :

- Avertissement
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive pour l'année scolaire.

Toute exclusion entraîne le retrait de la carte de transport scolaire.

Article 6 :

Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires et lignes régulières engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs, ou leur propre responsabilité s'ils sont majeurs. La remise en état peut être à leur charge.

Article 7 :

Ce règlement est adressé à tous les parents d'élèves et aux usagers, utilisateurs des transports scolaires, la demande de carte de transport scolaire, datée et signée, vaud acceptation des dispositions du présent règlement.

.....
Pour information :

- **Les PARENTS DES ENFANTS DES ECOLES MATERNELLES doivent être présents et être en capacité de les assister lors de la montée et de la descente du car.**
- **LORS D'INTEMPERIES** les transports scolaires peuvent être totalement ou partiellement interdits par l'organisateur local, en l'absence de mesure préfectorale, si les circonstances météorologiques le justifient. Dans ce cas, l'information est diffusée sur les ondes de la radio « France Bleue Normandie » ; cette décision étant prise pour la journée complète, un circuit supprimé le matin pour intempéries ne sera pas assuré le soir.



Service transport scolaire Lisieux-Normandie,
6 rue d'Alençon BP 26020 14 100 Lisieux
Téléphone : 02 50 68 90 22
Email : transports@agglo-lisieux.fr

